



## COMMUNE DE QUATZENHEIM

## ARRÊTÉ MUNICIPAL 20/2023

PERMANENT

– INTERDICTION DE STATIONNEMENT

SUR LA PLACE DU MARCHÉ – rue principale-rue des bouchers-

MODIFICATION HORAIRES PAR RAPPORT AU PRÉCÉDENT ARRÊTÉ

**Marché bi mensuel des mardi semaines paires + stationnement stands ambulants****Le Maire de la Commune de QUATZENHEIM**

VU la loi N° 82.213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N° 82.623 du 22/07/82,

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière

VU la loi relative à la police de la circulation routière.

VU le règlement général sur la police de la circulation routière.

**A R R E T E :**ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les **stationnements** sur les places de parking **Place du Marché** et **Rue des Bouchers** sont **interdits** jusqu'à nouvel ordre :

- A l'occasion du **marché bi mensuel, semaines paires, les mardi de 14 H à 22 H**
- Et, pour la venue de stands de restauration ambulants type Food Trucks, **chaque semaine les jeudi et dimanche de 17H à 21H,**

ARTICLE 2 : Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit par le présent arrêté pourra être placé en fourrière. Les contrevenants au présent règlement seront passibles de peines de simple police.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie

Ampliation du présent arrêté sera affiché à la Mairie et adressée :

- À La Gendarmerie de Truchtersheim Hochfelden
- Au SIS SDIS 67
- & Celui-ci sera porté à la connaissance de la population, conformément à la loi.

Fait

à Quatzenheim, le 7 juin 2023

Le Maire

Jacky WAGNER

